

2012/N° 3  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT  
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

Service Culturel : Signature d'un contrat de Cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le « Théâtre du Mantois » pour présenter 9 représentations du spectacle nommé «Mondes Animés» un projet artistique dans le cadre du 21e Festival des Rêveurs Éveillés intitulé «Au-delà de.....» qui aura lieu du samedi 28 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 à Sevrans.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité au public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

**CONSIDERANT** l'organisation du 21e Festival des Rêveurs Éveillés,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer un contrat de Cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le « Théâtre du Mantois » – domicilié 28, rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, représenté par M. Eudes Labrusse agissant en qualité de Directeur (n° Siret 300 573 623 000 26, Code APE 9001Z, licence catégorie 2 d'entrepreneur de spectacles : n°2-1031021).

**ARTICLE 2 :** DECIDE de collaborer à la réalisation d'un spectacle nommé «Mondes Animés» pour neuf représentations à la Salle des Fêtes de Sevrans qui se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 30 janvier 2012 à 9h15 (séance scolaire)
- Le lundi 30 janvier 2012 à 10h15 (séance scolaire)
- Le lundi 30 janvier 2012 à 14h30 (séance scolaire)
- Le mardi 31 janvier 2012 à 9h15 (séance scolaire)
- Le mardi 31 janvier 2012 à 10h15 (séance scolaire)
- Le mardi 31 janvier 2012 à 14h30 (séance scolaire)
- Le mercredi 1<sup>er</sup> février 2012 à 15h (séance tout public)
- Le jeudi 2 février 2012 à 9h15 (séance scolaire)
- Le jeudi 2 février 2012 à 10h15 (séance scolaire)

**ARTICLE 3 :** Dit que le règlement du total correspondant à l'ensemble des représentations d'un montant de 9600,50€ TTC (neuf mille six cent euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera payé par mandat administratif à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de facture et d'un RIB, sur le compte et à l'ordre du «Théâtre du Mantois», sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

**ARTICLE 4:** Dit que la Ville de Sevrans prendra en charge le règlement des défraiements (transport, affiche et repas) qui sera réglé par chèque bancaire à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture à l'ordre du «Théâtre du Mantois» d'un montant de 547,13€ TTC (cinq cent quarante-sept euros et treize cents toutes taxes comprises).

**ARTICLE 5:** Dit que la Ville de Sevrans prendra de plus en charge le règlement des droits de diffusion/droits d'auteurs selon le forfait non commercial établi par Arkeon Films qui sera réglé par mandat administratif à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture à l'ordre du «Théâtre du Mantois» d'un montant de 949,50€ TTC (neuf cent quarante-neuf euros et cinquante cents toutes taxes comprises).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou sa notification et /ou publication.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à M. Eudes Labrusse, en qualité de Directeur.

Fait à Sevrans, le - 6 JAN. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 09/01/12
- publié le : 06 ou 13/01/12

LE MAIRE,  
CONSEILLER REGIONAL

  
Stéphane GATIGNON

